

JUSQU'À 360 € DE PRIMES

**pour toute 1^{ère} ouverture
d'un Livret A et d'un LDDS au CCF⁽¹⁾**

Du 1^{er} septembre au 31 octobre 2026, nous vous versons⁽¹⁾ :

- **80 €** pour toute 1^{ère} souscription d'un Livret A⁽²⁾ et,
- **40 €** pour toute 1^{ère} souscription d'un LDDS⁽²⁾ en complément

Et, si ces livrets atteignent leurs plafonds réglementaires de dépôt le 31 décembre 2026⁽³⁾, nous vous versons en complément :

- **160 €** pour le Livret A et,
- **80 €** pour le LDDS

Cette offre est valable pour chaque membre de votre foyer.

(1) Conditions de l'offre - Cette offre est éligible à toute personne physique majeure ou mineure, titulaire d'un compte chèques CCF, sous réserve d'éligibilité au produit.

Conditions de versement des primes :

- **« Prime à l'ouverture »** versée pour les demandes d'ouverture d'un premier(*) Livret A et, le cas échéant, d'un premier(*) LDDS signées au CCF entre le 1^{er} septembre 2026 et le 31 octobre 2026 inclus et sous réserve de leur ouverture définitive. La « prime à l'ouverture » s'élèvera à 80 € pour le Livret A et 40 € pour le LDDS.
- **« Prime complémentaire de mise au plafond »** versée sous conditions de l'atteinte du plafond réglementaire le 31 décembre 2026 pour les Livret A et LDDS éligibles à la « prime à l'ouverture ». Pour le client, détecté en multi-détention, dont l'ouverture effective du Livret A intervient au-delà du 31 décembre 2026, le contrôle du plafond du Livret A s'opèrera le 31 janvier 2027. « La prime complémentaire de mise au plafond » s'élèvera à 160 € pour un Livret A et 80 € pour un LDDS.
- La ou les primes susvisées seront versées sur un compte chèques CCF au nom du titulaire du(des) livret(s) - compte individuel ou compte joint - au plus tard le 15 mars 2027.

(*) Ne sont pas éligibles à l'offre :

- Le client ayant déjà détenu un Livret A / LDDS dans les livres du CCF depuis le 1^{er} janvier 2024.
- Le client CCF dont l'ouverture de Livret A signée avant le 1^{er} septembre 2026 a été finalisée ultérieurement.
- Le client CCF qui a procédé à l'ouverture d'un premier LDDS au CCF pendant la période de l'offre, sans ouvrir un premier Livret A.
- Le client CCF ayant signé son ouverture de Livret A et LDDS à partir du 1^{er} novembre 2026.
- Le client entré en relation au CCF depuis le 1^{er} septembre 2025 et ayant bénéficié d'un prêt immobilier au CCF.

(2) Le Livret A et le LDDS sont des livrets d'épargne réglementée dont les conditions de fonctionnement et de rémunération sont fixées par les pouvoirs publics. Le Livret A est accessible aux personnes physiques majeures ou mineures, résidentes fiscales en France ou non. Le LDDS est réservé aux seules personnes physiques contribuables ayant leur domicile fiscal en France. Sous réserve d'éligibilité, une même personne ne peut être titulaire que d'un seul Livret A et d'un seul LDDS tous établissements bancaires confondus.

(3) Le plafond réglementaire de dépôt d'un Livret A est 22 950 € et celui du LDDS est de 12 000 €, en l'état actuel de la réglementation.